



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMERO 277 RELATIF AUX NUISANCES

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022, le Conseil a adopté le règlement numéro 277 relatif aux nuisances, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL, CE 20^e JOUR D'OCTOBRE 2022

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour d'octobre 2022

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière